



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 04/2026 relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera–Villeneuve (ci-après l'Entente). La même procédure est appliquée dans les autres communes partenaires de la Riviera et de Villeneuve.

2. CADRE GENERAL

La Convention (au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956) fixe les modalités de l'Entente entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires sur leur territoire. Elle a été adoptée par les conseils communaux des communes partenaires et approuvée par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Le Règlement intercommunal (ci-après le Règlement) relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires (au sens de l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956) fixe les conditions d'assujettissement et les modalités de perception desdites taxes. Il a été adopté par les conseils communaux des communes partenaires et approuvé par le Département des institutions, du territoire et du sport du Canton de Vaud le 30 novembre 2022, date de son entrée en vigueur.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un-e délégué-e par commune partenaire.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux. De plus, les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.



3. COMPTES 2025

Outre le document relatif aux comptes de l'exercice 2025 de l'Entente, sont annexés au présent préavis :

- le rapport d'activités et de gestion 2025 de la CITS ;
- la liste des organismes intercommunaux de portée régionale subventionnés par la CITS en 2025 ;
- la liste des subventions octroyées par la CITS aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2025.

Produits

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant total facturé en 2025 s'élève à CHF 5'817'288.75.

A ce montant, s'ajoutent :

- les produits antérieurs et extraordinaires, dus à l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires ;
- les intérêts bancaires ;
- une subvention extraordinaire provenant de la LADE pour financer en partie la digitalisation de l'annonce des nuitées hôtelières et la digitalisation de la Montreux Riviera Card ;
- la recette administrative (émolument perçu par la CITS pour la gestion administrative de la taxe communale de Montreux) ;

pour un total de CHF 314'484.35.

A ces produits s'ajoute un prélèvement sur le fonds pour l'équipement touristique d'un montant de CHF 393'070.-, et un prélèvement sur le fonds pour digitalisation des processus de CHF 56'421.65 correspondant au règlement des factures liées à la digitalisation de la Montreux Riviera Card, dont les charges sont visibles sous les honoraires.

Ainsi, le total des produits de l'exercice 2025, à savoir CHF 6'594'254.50, reflète une activité soutenue de perception, en particulier sur la taxe sur les résidences secondaires, ainsi qu'un recours maîtrisé aux fonds affectés pour financer certains équipements touristiques.

Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la Convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistique, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la CITS et la commune boursière.

En 2025, le montant total des frais d'administration et de gestion s'est élevé à CHF 264'020.35. Pour rappel, l'équipe de l'office de perception de la taxe a été renforcée depuis le 1^{er} novembre 2025 par l'engagement d'un 0.8 EPT supplémentaire.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant de CHF 12'989.75 sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente, laquelle est intégrée dans les produits divers ci-dessus.

Par ailleurs, les autres frais de l'Entente sont les suivants :

- autres charges d'exploitations (notamment les frais de séances) ;
- autres frais généraux ;
- honoraires (frais juridiques, licences et maintenance informatique) ;
- charges extraordinaires et antérieures (remboursement à des clients de montants encaissés) ;
- pertes comptables (factures périmées pour lesquelles le débiteur est introuvable) ;
- provision pour perte sur débiteurs, redotée en 2025 notamment pour absorber les pertes comptables liées aux recours à la nouvelle taxation sur les résidences secondaires.
- Par ailleurs, la provision pour pertes sur débiteurs a été ajustée en 2025 pour atteindre CHF 909'294.07 au 31 décembre, reflétant une approche prudente face aux créances encore en procédure de recours. Il ne s'agit pas d'une perte effective, mais d'une mesure de prudence comptable destinée à couvrir le risque d'irrecouvrabilité sur certains montants actuellement en suspens.

Cette provision vise principalement les créances liées à la taxation des résidences secondaires, pour lesquelles de nombreux recours ont été introduits depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Ces recours, dont le traitement s'étale généralement sur deux ans, gèlent les montants concernés, empêchant leur recouvrement à court terme.

À la clôture de l'exercice, le solde du compte débiteurs collectifs atteignait CHF 6'013'950.09, un chiffre élevé en lien direct avec le calendrier de facturation 2025, qui s'est encore trouvé décalé. En date du 27 avril 2026, le solde a été réduit à environ CHF 3.7 millions, preuve que les paiements continuent d'affluer malgré les délais procéduraux.

Le montant total de ces autres frais s'élève à CHF 349'729.75, comprenant notamment les autres charges d'exploitations.

Conformément à l'art. 3, let. d. de la Convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente et autres frais, la CITS décide de la répartition du produit net des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires, selon un ordre de priorité fixé dans la convention. En 2025, la répartition a été la suivante :

1. part affectée à Montreux-Vevey Tourisme et aux autres organismes intercommunaux (Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera et Fonds culturel Riviera) des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale : CHF 1'622'000.- ;

2. part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » : CHF 1'322'428.90 ;
3. part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : CHF 2'115'723.73 ;
4. part rétrocédée aux communes partenaires, à affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale : CHF 318'251.-.

Pour mémoire, dite part est fixée à 15% du montant total des subventions indiqué au chiffre 3. ci-dessus, auquel s'ajoutent les montants forfaitaires définis dans la Convention. Le montant total a ainsi été réparti entre les communes partenaires, au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif lors de l'exercice précédent (N-1 : 2024).

Le montant total des charges 2025 s'élève à CHF 6'022'153.73.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges, l'exercice 2025 présente un résultat positif de CHF 572'100.77.

Ce résultat confirme la stabilité financière de l'Entente dans un contexte encore marqué par les procédures de recours liées à la mise en œuvre du règlement intercommunal entré en vigueur en 2023.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice selon une répartition conforme aux objectifs de la Convention, notamment en faveur du financement des équipements touristiques régionaux et du renforcement des réserves :

- CHF 300'000.-, seront alloués au fonds de réserve pour équipements touristiques ;
- CHF 200'000.-, seront alloués au fonds de réserve pour la digitalisation des processus ;
- Le solde, soit CHF 72'100.77 sera versé à la réserve générale.

Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis n° 04/2026 sur les comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve ;
- VU** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter les comptes 2025 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

Nicole Pointet



La secrétaire

Carine Devallonné

Adopté en séance de Municipalité du 4 mai 2026

Déléguée municipale : Dominique Pittet

Annexes :

- Comptes 2025 de l'Entente
- Rapport d'activités et de gestion 2025 de l'Entente
- Liste des subventions octroyées aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale en 2025
- Liste des organismes intercommunaux bénéficiaires

